

Obliger un bien (entre epoux)

Par **Piper**, le 22/11/2006 à 12:05

Je ne saisi pas ce que signifie obliger un bien personnel

Voici la phrase "Depuis la loi de 1965, les epoux peuvent [u:jsmylr6t]obliger[/u:jsmylr6t] ou aliener leurs biens personnels"

Aliener un bien je comprend mais c'est le terme obliger qui m'echape !roll: .

Par **Stéphanie_C**, le 22/11/2006 à 12:32

Bonjour et merci, ça ne mange pas de pain et cela ferait moins cavalier...

Tu veux savoir ce que signifie "obliger" ?

Quel est le contexte de la phrase ?

Par **gerald**, le 22/11/2006 à 12:50

ça veut dire qu'un époux peut y inscrire une sureté (exemple hypothèque, gage...)

Par **Piper**, le 22/11/2006 à 12:50

C'est dans le cadre des "Dispoistions relative à l'independance professionnelle des epoux"

Par **Piper**, le 22/11/2006 à 13:07

[quote="gerald":3m9rsi9I]ça veut dire qu'un époux peut y inscrire une sureté (exemple hypothèque, gage...)[/quote:3m9rsi9I]

Ok merci